

*Séance ordinaire du 5 novembre 2012*

*À cette séance ordinaire tenue le cinquième jour du mois de novembre de l'an deux mille douze, étaient présents. Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières*

*Monsieur Clément Roy*

*Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Patrice Simard*

*Monsieur Normand Tremblay*

*Monsieur Scott Mitchell (absent)*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Acceptation de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation des procès verbaux***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 1er octobre 2012, soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'octobre s'élevant à deux cent soixante quatre mille sept cent cinquante et quatre vingt dix (264 750,90 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).*

***Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal***

*CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice 2012-2013;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité est allée en appel d'offres sur invitation et que quatre ( 4 ) soumissions nous sont parvenues;*

*CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Entreprises Lévisiennes Inc. pour un montant de 92 587,07 \$, étant le plus bas soumissionnaire;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3128-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil approuve les dépenses pour les travaux d'asphaltage exécutés de la route Carrier pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports.*

***Dépôt du règlement numéro 305***

*CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le règlement de lotissement numéro 199-2007;*

*CONSIDÉRANT l'acceptation du 2e projet de règlement numéro 305 en date du 1er octobre 2012;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3129-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :*

***Article 1 : Modification au chapitre 4.1.4, largeur de rues***

*L'article 4.1.4 est modifié de la façon suivante :*

*En enlevant le paragraphe B et en le remplaçant par ce qui suit : dans le cas d'une nouvelle rue aménagée dans un secteur sans service d'aqueduc et d'égoût, elle doit avoir une largeur minimale de 20 mètres si la rue est aménagée avec des fossés et de 15 mètres si celle-ci possède un réseau d'égoût pluvial.*

***Article 2 : Entrée en vigueur***

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

***Adoption du règlement numéro 305, ce 5 novembre 2012.***

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

***Une consultation a eu lieu avec les employés municipaux jeudi le 1er novembre dernier afin de prendre connaissance du règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie.***

Règlement  
no 306

**Règlement numéro 306**

*Règlement numéro 306 ayant pour objet la présentation du règlement du code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott.*

*ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;*

*ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;*

*ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;*

*ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 1er octobre 2012;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3130-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :*

**ARTICLE 1 : TITRE**

*Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott.*

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

*Le présent code s'applique à tous les employés de la Municipalité de Scott.*

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

*Le présent code poursuit les buts suivants :*

- 1- Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;*
- 2- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;*
- 3- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;*
- 4- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.*

**ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

*Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.*

### **1- L'intégrité**

*Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.*

### **2- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

*Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.*

### **3- Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

*Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.*

### **4- La loyauté envers la municipalité**

*Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.*

### **5- La recherche de l'équité**

*Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.*

### **6- L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

*Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.*

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **5.1 Application**

*Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.*

### **5.2 Objectifs**

*Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :*

- 1- *Toute situation ou l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;*
- 2- *Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;*
- 3- *Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.*

### **5.3 Conflits d'intérêts**

**5.3.1** *Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

**5.3.2** *Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

**5.3.3** *Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.*

**5.3.4** *Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.*

**5.3.5** *Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 50 \$, faire l'objet dans les trente jours de sa réception d'une déclaration écrite par l'employé auprès du directeur général de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.*

### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

*Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.*

*La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.*

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

*L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.*

#### **5.6 Abus de confiance et malversation**

*Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.*

### **ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

*L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.*

*Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.*

### **ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

*Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.*

### **ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

*Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.*

**ARTICLE 9 :            ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.*

***Adoption du règlement numéro 306, ce 5 novembre 2012.***

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

***Révision budgétaire 2012 ( Office Municipal d'Habitation )***

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| <i>Revenus :</i>           | <i>42 897 \$</i> |
| <i>Dépenses :</i>          | <i>56 274 \$</i> |
| <i>Déficit :</i>           | <i>13 377 \$</i> |
| <i>Part SHQ :</i>          | <i>12 039 \$</i> |
| <i>Part Municipalité :</i> | <i>1 338 \$</i>  |

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3131-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott accepte la révision budgétaire 2012 de l'Office Municipal d'Habitation et de la contribution de la Municipalité au montant de 1 338 \$.*

***Demande de la Légion Royale Canadienne Filiale 264 Sainte-Marie***

*CONSIDÉRANT la demande de la Légion Royale Canadienne pour honorer les anciens combattants dimanche le 28 octobre prochain à 14 :00 hres;*

*CONSIDÉRANT la somme de 45,00 \$ pour une couronne au nom des concitoyens qui y sera déposée;*

*CONSIDÉRANT que Monsieur Clément Roy représentera la Municipalité le 28 octobre prochain;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

3132-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la Municipalité à payer la somme de 45,00 \$ pour une couronne qui sera déposée par Monsieur Clément Roy représentant de la Municipalité lors du 28 octobre prochain afin d'honorer les soldats morts au champ d'honneur et les Anciens combattants rentrés au pays.*

***Démission de Monsieur Mikaël Jalbert, pompier à temps partiel***

*CONSIDÉRANT la lettre de démission de Monsieur Mikaël Jalbert en date du 21 septembre 2012 à titre de pompier à temps partiel;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3133-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la démission de Monsieur Mikaël Jalbert à titre de pompier à temps partiel pour le Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Scott.*

***Délégation des pouvoirs nécessaires à demander des soumissions pour les assurances collectives.***

*ATTENDU que la Municipalité accepte la recommandation de BFL Canada, services conseils inc. de procéder à un appel d'offres pour son régime d'assurance collective;*

*ATTENDU qu'il est nécessaire pour la municipalité dans le cadre du regroupement de déléguer à l'une des municipalités du regroupement les pouvoirs nécessaires pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3134-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott délègue à la MRC Nouvelle-Beauce les pouvoirs nécessaires, afin de demander des soumissions pour le régime d'assurance collective de chacune des municipalités formant le regroupement de la MRC Nouvelle-Beauce et ce, par l'intermédiaire de BFL CANADA services conseils inc. agissant à titre de consultant expert en assurance collective pour et au nom du regroupement.*

***Demande d'appui à la Municipalité pour reconnaissance d'un droit acquis, lot numéro 2 721 357 ( 1674, Rang Saint-Étienne )***

*CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot numéro 2 721 357 demande l'appui de la Municipalité auprès de la C.P.T.A.Q.;*

*CONSIDÉRANT qu'une résidence existe depuis plusieurs années sur ce lot;*

*CONSIDÉRANT que cette résidence n'est pas affectée par les zones inondables;*

*CONSIDÉRANT que l'objet de la demande d'autorisation à la CPTAQ n'implique pas de morcellement de propriété agricole;*



*CONSIDÉRANT que le projet n'a aucune incidence sur les activités agricoles environnantes;*

*CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

3135-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott appuie la demande du propriétaire du lot numéro 2 721 357 auprès de la C.P.T.A.Q. concernant la reconnaissance d'un droit acquis situé au 1674, rang Saint-Étienne.*

***Demande d'aide financière ( Corps de Cadets 2898 )***

*CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie;*

*CONSIDÉRANT que l'aide financière apportée sert aux différentes activités tel que l'orientation et la survie en forêt, la sécurité, les premiers soins, conditionnement physique etc...;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3136-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100 \$ au Corps de Cadets de Sainte-Marie.*

***Résolution municipale d'adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme***

*ATTENDU que la Municipalité de Scott est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne à 120 kV – Neubois sur son territoire;*

*ATTENDU que la MRC Nouvelle-Beauce s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 138 700 \$ et que les organismes admissibles de la MRC Nouvelle-Beauce se sont entendus pour la partager comme suit :*

***Municipalité de Scott :***

| <b><i>Longueur :</i></b> | <b><i>%</i></b>      | <b><i>Montant :</i></b> |
|--------------------------|----------------------|-------------------------|
| <b><i>3.5 km</i></b>     | <b><i>26.3 %</i></b> | <b><i>36 500 \$</i></b> |

***Municipalité Saint-Bernard :***

| <b><i>Longueur :</i></b> | <b><i>%</i></b>      | <b><i>Montant :</i></b>  |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| <b><i>9.8 km</i></b>     | <b><i>73.7 %</i></b> | <b><i>102 200 \$</i></b> |

*ATTENDU que la Municipalité de Scott a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 29 octobre 2012 de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;*

*ATTENDU que la Municipalité de Scott désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme soit : l'éclairage du terrain de soccer;*

*ATTENDU que la Municipalité de Scott s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3137-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott adhère au Programme de mise en valeur intégrée et autorise Madame Nicole Thibodeau, directeur général à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée qui servira à l'éclairage du terrain de soccer.*

***Demande d'aide financière ( Hockey mineur de Scott )***

*CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour les jeunes inscrits au Hockey mineur de Scott;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3138-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité alloue un montant de 100 \$ pour le hockey mineur de Scott.*

***Demande d'aide financière ( Opération Nez Rouge )***

*CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'Opération Nez Rouge;*

*CONSIDÉRANT que la campagne de sensibilisation telle que Nez Rouge permet de sécuriser les routes de notre territoire et sensibiliser les conducteurs à une conduite responsable;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3139-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité alloue un montant de 100 \$ pour l'Opération Nez Rouge.*

***Résolution pour acceptation des séances du conseil municipal pour l'année 2013***

*14 janvier 2013*

*4 février 2013*

*4 mars 2013*

*8 avril 2013*

*6 mai 2013*

*3 juin 2013*

*8 juillet 2013*

*5 août 2013*

*9 septembre 2013*

*7 octobre 2013*

*11 novembre 2013*

*(année d'élection)*

*2 décembre 2013*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3140-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation pour la cédule des séances du conseil municipal pour l'année 2013.*

***Destruction de certains plans de la Municipalité***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité possède une multitude de plans abîmés , en double et en triple soit :*

***Plans à détruire :***

- 1- Plan réduit du réseau d'aqueduc et d'égoût version «émis pour construction».***
- 2- Plan d'aménagement pour la construction de la chaussée de la route 171 et 173 version « pour appel d'offres ».***
- 3- Plan du réseau d'aqueduc et d'égoût, secteur 10e Rue à la fin du réseau «émis pour appel d'offres» 1996, suite à la construction du nouveau pont de Scott.***
- 4- Plan d'ensemble du réseau d'aqueduc version « émis pour construction » (plan très abîmé ).***
- 5- Plan cadastral de rénovation du cadastre du Québec en date du 1-12-2003.***
- 6- Plan réduit du réseau d'aqueduc et d'égoût de la phase 1 du Développement de la Chaudière version « émis pour construction ».***

- 7- ***Plan d'aménagement pour la construction de la chaussée de la route 171 et 173 version « émis pour construction » suite à la construction du nouveau pont de Scott.***
- 8- ***Plan du réseau d'aqueduc et d'égoût de la phase 2 du Développement de la Chaudière version « directives de changements # 1 » en date du 14-05-2009.***
- 9- ***Plan du réseau d'aqueduc et d'égoût de la phase 2 du Développement de la Chaudière version « plan pour appel d'offres ».***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3141-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accepte la destruction des plans de la Municipalité mentionnés ci-haut et ce, selon la conservation des archives.*

***Demande d'appui et lettre de soutien à la Table jeunesse de la Nouvelle-Beauce***

*CONSIDÉRANT que la Table Jeunesse a comme objectifs de stimuler et soutenir les jeunes de 16 à 35 ans dans l'exercice de leur citoyenneté, favoriser le développement régional durable en misant sur la participation citoyenne des jeunes et de développer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur communauté et à leur région;*

*CONSIDÉRANT que ce projet fut choisi à la suite d'une évaluation des besoins des jeunes de 16 à 35 ans;*

*CONSIDÉRANT que ce club plein air aurait deux objectifs principaux, soit celui de rassembler les jeunes en leur proposant des activités de plein air et celui de créer des événements ponctuels dans le territoire de la Nouvelle-Beauce;*

*CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet, la Table Jeunesse de la Nouvelle-Beauce a besoin d'appui du milieu soit d'ordre monétaire, prêt de locaux ou d'équipement ou encore d'ordre moral en appuyant le projet au nom de l'organisme ou de la municipalité;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

3142-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité appuie le projet de la Table jeunesse de la Nouvelle-Beauce. Par le fait même la Municipalité de Scott soutiendra ce projet de façon morale et non monétaire. La contribution sera faite de façon suivante, soit en allouant 3 heures par mois d'une ressource humaine en loisirs ainsi qu'en prêt de locaux et de matériel d'une valeur approximative de 500 \$ / année.*

***Plan régional des effectifs médicaux (PREM) 2013 : demande de permis pour nouveau médecin facturant en Nouvelle-Beauce***

*ATTENDU que la population de la Nouvelle-Beauce interpelle régulièrement leurs élus face à la difficulté de pouvoir accéder à un médecin de famille dans des délais raisonnables;*

*ATTENDU que le 19 novembre 2011, l'ensemble des partenaires au dossier, les municipalités, les médecins du GMF Nouvelle-Beauce, le CSSS Alphonse-Desjardins, la Fondation Le Crépuscule, la coopérative de solidarité santé de Frampton, des représentants des aînés et des jeunes, soit plus de 110 personnes, se rencontraient pour débattre du dossier et apporter des solutions aux enjeux trouvés pendant cette journée, et que tous ont témoigné de la pertinence de poursuivre ce dossier;*

*ATTENDU que la communauté de la Nouvelle-Beauce, sa population, ses élus, les médecins du GMF Nouvelle-Beauce, le CSSS Alphonse-Desjardins, travaillent en concertation, depuis plus deux ans, sur un projet de réorganisation des soins médicaux de 1<sup>re</sup> ligne;*

*ATTENDU que le gestionnaire de ce projet est un organisme à but non-lucratif (OBNL) nommé « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » qui fût créé le 8 février 2012. Cet OBNL a comme mission d'assurer le bien-être de la population de la Nouvelle-Beauce par une régionalisation des soins médicaux de 1<sup>re</sup> ligne.*

*ATTENDU que pour réaliser sa mission, l'OBNL devra :*

- *Doter, promouvoir et exploiter une clinique médicale régionale à Sainte-Marie en soutenant trois cliniques de proximité à Frampton, Saint-Isidore et Vallée-Jonction, afin de maintenir les activités qui y sont associées aux bénéfices de la population de La Nouvelle-Beauce;*
- *Gérer les ressources humaines non médicales des cliniques médicales;*
- *Prendre tous les moyens efficaces et nécessaires pour attirer de nouveaux médecins en Nouvelle-Beauce;*
- *Assurer un niveau de desserte médicale le plus efficace possible dans les cliniques médicales.*

*ATTENDU que plus de 700 personnes de la Nouvelle-Beauce, ont participé aux consultations publiques sur le projet entre le 22 mai et le 2 juin 2012;*

*ATTENDU que les 4 et 11 juin 2012, neuf municipalités visées par le projet ont adopté une résolution qui stipule leur engagement à supporter le Centre médical de La Nouvelle-Beauce au besoin.*

*ATTENDU que la communauté de la Nouvelle-Beauce s'est prise en main avec la construction d'une nouvelle clinique médicale régionale et la rénovation de certaines de ses cliniques de proximité, et ce, malgré l'absence d'aide financière gouvernementale au fédéral et au provincial;*

*ATTENDU que ce projet régional bénéficiera à toute la population de la Nouvelle-Beauce ainsi qu'aux citoyens des MRC contigües, Bellechasse et Lotbinière, lesquelles font partie du CSSS Alphonse-Desjardins;*

*ATTENDU que la communauté de la Nouvelle-Beauce demande au Département régional de médecine générale (DRMG), de porter une attention toute particulière à sa demande de permis pour nouveau médecin facturant compte tenu de la mobilisation du milieu;*

*ATTENDU qu'il y aurait des conséquences sociales et économiques néfastes pour la population de la Nouvelle-Beauce advenant l'absence de recrutement de nouveaux médecins, entre autres, la viabilité de nos cliniques de proximité, les coûts en déplacement pour avoir accès à un médecin de famille, l'engorgement des urgences, le déplacement des gens âgés, une augmentation des attentes inadéquates et inacceptables pour des services médicaux de 1<sup>re</sup> ligne, compte tenu que plusieurs de nos médecins pratiquent à temps partiel. De plus, plusieurs autres de nos médecins aspirent à une retraite bien méritée dans un avenir rapproché;*

*ATTENDU que de nouveaux facturants, entre autre, la Dre Alexandra Audet, originaire de Sainte-Marie, a déposé une demande de permis au DRMG pour venir pratiquer en Nouvelle-Beauce en 2013. De plus, elle a aussi participé à la consultation publique du printemps 2012 et est venue rencontrer à plusieurs reprises les initiateurs du projet en Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que la communauté de la Nouvelle-Beauce a continuellement sauté son tour au cours des vingt dernières années, vu ses infrastructures et sa structure organisationnelle de travail inadéquates, et qu'aujourd'hui avec son projet innovateur, elle a remédié à cette situation, et qu'elle est en droit de s'attendre à une réponse positive du DRMG sur cette demande de permis.*

**EN CONSÉQUENCE :**

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3143-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT :*

*Que le conseil de la Municipalité de Scott demande au DRMG et à son directeur, de répondre favorablement à l'octroi de permis de nouveau facturant pour la Nouvelle-Beauce, et ce, dans le cadre du PREM 2013.*

*Que cette résolution soit acheminée aux :*

- *Ministre de la Santé et des Services Sociaux, Dr Réjean Hébert*
- *Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, Mme Agnès Maltais*
- *Député provincial de Beauce-Nord, M. André Spénard*
- *Président du CA de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Chaudière-Appalaches, M. Jean-Guy Desrosiers*
- *Président directeur général de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Chaudière-Appalaches, M. Daniel Paré*
- *Directeur du Département régional de médecine générale (DRMG) de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Chaudière-Appalaches, Dr Normand Drolet*
- *Directeur régional des Affaires Médicales et Universitaires (DRAMU) et à l'environnement clinique de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Chaudière-Appalaches, Dr Jacques Bachand*
- *Présidente du CA du Centre de Santé et de Services Sociaux Alphonse-Desjardins, Mme Julie Suzanne Doyon*
- *Directeur général du Centre de Santé et de Services Sociaux Alphonse-Desjardins, Monsieur Raymond Coulombe*
- *Directeur des Services Professionnels (DSP) du Centre de Santé et de Services sociaux Alphonse-Desjardins, Dr François Aumond.*

***Demande des Entreprises Dalu Inc. propriétaire de la rue du Ruisseau***

*CONSIDÉRANT la demande du propriétaire de la rue du Ruisseau pour l'utilisation de lumières au Led dans ladite rue;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

3144-11-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accepte la proposition des Entreprises Dalu Inc. pour l'utilisation de lumières au Led dans la rue du Ruisseau.*

***Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal.***

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 19 :45 hres et ajournée au lundi 19 novembre à 19 :00 hres pour le rapport financier du maire sur la situation financière de la Municipalité.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*